



Nouveau barème coeff/minimum salaire et nao

Par Recom

Bonjour,
Salarié dans une entreprise sous convention collective de la plasturgie, un nouveau barème coeff/salaire négocié par les syndicats est applicable au 1er janvier. Cette semaine entretien individuel, ou je négocie une augmentation de 6.5% que l'on m'accorde, sauf que la direction se base sur l'ancien barème des coeff pour calculer mon augmentation. Est-ce normal?

Par janus2

Bonjour,
La comparaison avec le salaire minimum conventionnel se fait en fin d'année, lorsque tous les éléments de salaire à prendre en compte sont connus pour l'année.

Par Prana67

Bonjour,

Vous avez négocié une augmentation par rapport au salaire mini de votre coef ou par rapport à votre salaire réel ? S'il y a un écrit (avenant) vous pouvez le recopier ici de manière anonyme

Par Recom

Bonjour ,
La négociation de mon augmentation se déroule dans le cadre des NAO annuel de l'entreprise, décomposée comme suit : 2.5% en augmentation générale et dans mon cas 4% en augmentation individuel .
L'accord des NAO résulte de trois réunions en novembre, en décembre et la dernière le 12 janvier ou l'accord est conclu et signé entre syndicats et direction .
Entre temps le 05/janvier pour être précis, le barème Coeff/mini salaire est revu pour toutes les entreprises sous convention de la plasturgie . <https://presse.tripalio.fr/wp-content/uploads/2023/02/IDCC-292-Accord-salaires.pdf>
Ma négo s'applique sur mon salaire brut réel, mais en 2022 j'étais en coeff 800 au mini de ce coeff soit 2033? ,cette semaine on me propose de m'augmenter de 4 % et j'en suis content ,mais sur la base du coeff de 2022 et non sur celle de 2023 qui est passé à 2143? pour mon coefficient, et c'est là où je ne comprends pas ...
Que ce soit le nouveau barème de la convention ou l'accord des NAO les deux textes sont applicables au 1er janvier 2023 ,je me trompe peut être, étant au coeff 800 je passe donc au 1er janvier à 2143, je ne peux donc pas toucher moins que ça ,et pourtant on m'annonce que l'augmentation générale et individuel ont comme base de calcul 2033?(ancien barème).
On augmente des salaires que l'on va percevoir pas des salaires que l'on a déjà perçus!
Mon sentiment et celui d'autres employés c'est que l'entreprise se sert des NAO pour rattraper le nouveau barème de la convention.

Par Prana67

Effectivement vos syndicats auraient dû prévoir le coup et stipuler dans l'accord ce qu'il faut prendre en compte. Vu la chronologie je dirais qu'il faut prendre le nouveau barème étant donné qu'il était en vigueur avant la signature de vos NAO.
Voyez ça avec vos syndicats.

Par Recom

Oui j'ai mis les syndicats sur le coup ,il voit la direction aujourd'hui .
Merci à vous 2 pour vos réponses.